

## Communiqué de presse

Bruxelles, le 16 mai 2019

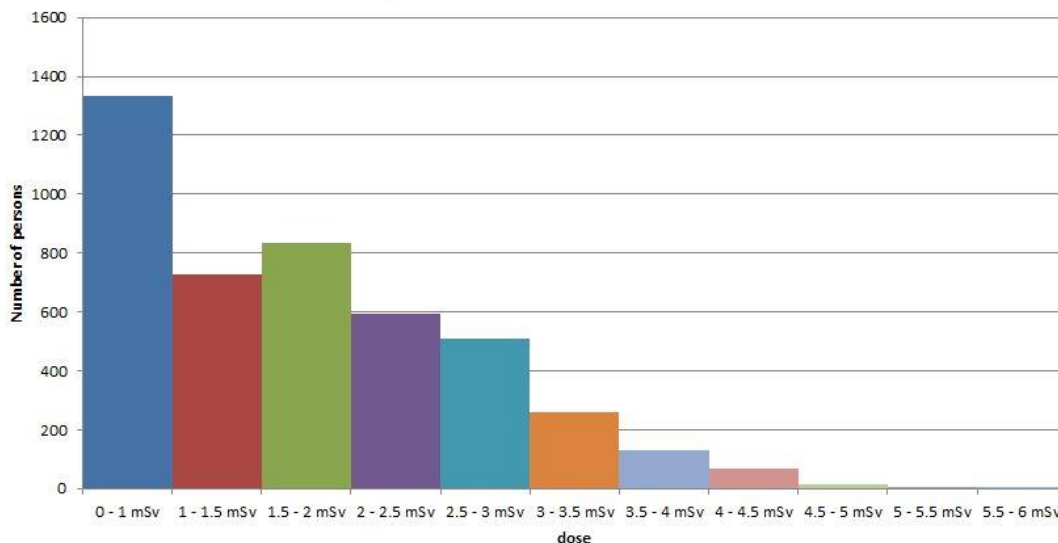
# L'AFCN informe le secteur de la navigation aérienne sur l'impact du rayonnement cosmique

L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) veut sensibiliser le secteur de la navigation aérienne aux risques du rayonnement cosmique. Le rayonnement cosmique est un rayonnement ionisant provenant de l'espace. Une fraction de ce rayonnement atteint la surface terrestre et contribue ainsi à la dose de rayonnement naturelle à laquelle les gens sont exposés. Qu'elle soit artificielle ou naturelle, la radioactivité n'est pas sans risques pour l'homme et pour l'environnement. Au niveau de la surface terrestre, nous sommes mieux protégés contre le rayonnement cosmique qu'en altitude, dans la mesure où plus on s'élève en altitude et plus l'exposition au rayonnement augmente. Dès lors, en raison de leur exposition prolongée à haute altitude, l'AFCN tient à attirer tout particulièrement l'attention du personnel de la navigation aérienne sur cette problématique.

A la surface de la terre, nous sommes doublement protégés contre le rayonnement cosmique : d'une part, la majeure partie de ce rayonnement a été absorbé lors de son passage dans l'atmosphère terrestre et, d'autre part, le champ magnétique terrestre dévie les particules cosmiques. Au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude, la protection de l'atmosphère devient moins effective et l'exposition au rayonnement cosmique augmente, en particulier dans les régions proches des pôles où la protection offerte par le champ magnétique terrestre est moindre. Le personnel de la navigation aérienne, travaillant à haute altitude pendant de longues périodes, est donc impacté. La limite d'exposition pour les personnes professionnellement exposées aux rayonnements ionisants est fixée à **20 millisievert (mSv) par an**, mais à partir d'une dose de **6 mSv/an**, le personnel navigant bénéficie d'une surveillance médicale spécifique.

Afin d'éviter l'exposition excessive de leur personnel aux rayonnements ionisants, les compagnies aériennes belges doivent calculer la dose annuelle reçue par chaque travailleur sur base des plans de vol (durée de vol, altitude, route aérienne, etc.). Ces données doivent ensuite être transmises à l'AFCN pour chaque travailleur. Pour 2017 (chiffres les plus récents), l'AFCN a reçu ces données pour 4476 employés de compagnies aériennes. Les valeurs transmises pour 3141 d'entre eux (70 %) excédaient 1 mSv/an. La dose moyenne reçue a été estimée à 1,15 mSv/an et la valeur maximale enregistrée à 5,88 mSv/an. Aucun membre du personnel navigant ne dépassait donc le seuil de 6 mSv/an, à partir duquel une surveillance médicale spécifique s'impose.

**All companies - dose distribution 2017**



Pour éviter les doses élevées, les compagnies aériennes tiennent compte d'estimations de dose d'exposition lorsqu'elles établissent les plannings de travail de leurs collaborateurs. En outre, elles doivent informer leur personnel navigant des risques sanitaires que comporte leur profession. Une attention particulière doit être accordée aux collaboratrices enceintes. La dose à laquelle un enfant à naître est exposé doit en effet être la plus faible possible. Durant toute la grossesse, l'exposition aux rayonnements doit en tout cas être inférieure à **1 mSv**. L'AFCN demande également aux compagnies de communiquer à la médecine du travail les doses que reçoit le personnel navigant.

L'AFCN a invité aujourd'hui les différents stakeholders du secteur de la navigation aérienne pour les informer et les sensibiliser au sujet des risques liés au rayonnement cosmique. Les participants recevront notamment des informations concrètes sur la réglementation en la matière.

**Contact:**

Porte-parole: Cédric van Caloen, tél.: +32 (0)2 289 20 30 – e-mail: [cedric.vancaloen@afcn.fgov.be](mailto:cedric.vancaloen@afcn.fgov.be)

[www.afcn.fgov.be](http://www.afcn.fgov.be)

[https://twitter.com/FANC\\_AFCN](https://twitter.com/FANC_AFCN)

**L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN)** est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**